



LIVRET D'ACCUEIL
KINÉLANDESPREVENTION-CDP40

PROTÈGEONS NOTRE SANTE
LUTTONS CONTRE
LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

VOTRE CONTACT : STEPHANE MARTIN

KLP-CDPK 40

9 RUE DANGO, 40130 CAPBRETON

Tel : 05.58.72.10.24

Email : kine.landes.prevention@orange.fr

<http://kinefranceprevention.fr>

Siret 53378482300015

Numéro de formateur: 72400095040

Référencé Datadock



SOMMAIRE

I. LE MONDE DU TRAVAIL FACE AUX TMS p 3

1. Quelques chiffres
2. Les conséquences pour l'entreprise
3. Prise en compte des conséquences pour le salarié

II. KLP-CDP40, UNE EQUIPE DE KINES A VOTRE ECOUTE p 6

1. Notre approche
2. Qui sommes-nous ?
3. Nos outils de travail

III. NOS METHODES DE TRAVAIL ET FORMATIONS SUR MESURE p 8

1. L'audit et la découverte de votre entreprise
2. Nos formations et améliorations visées
3. Notre équipe

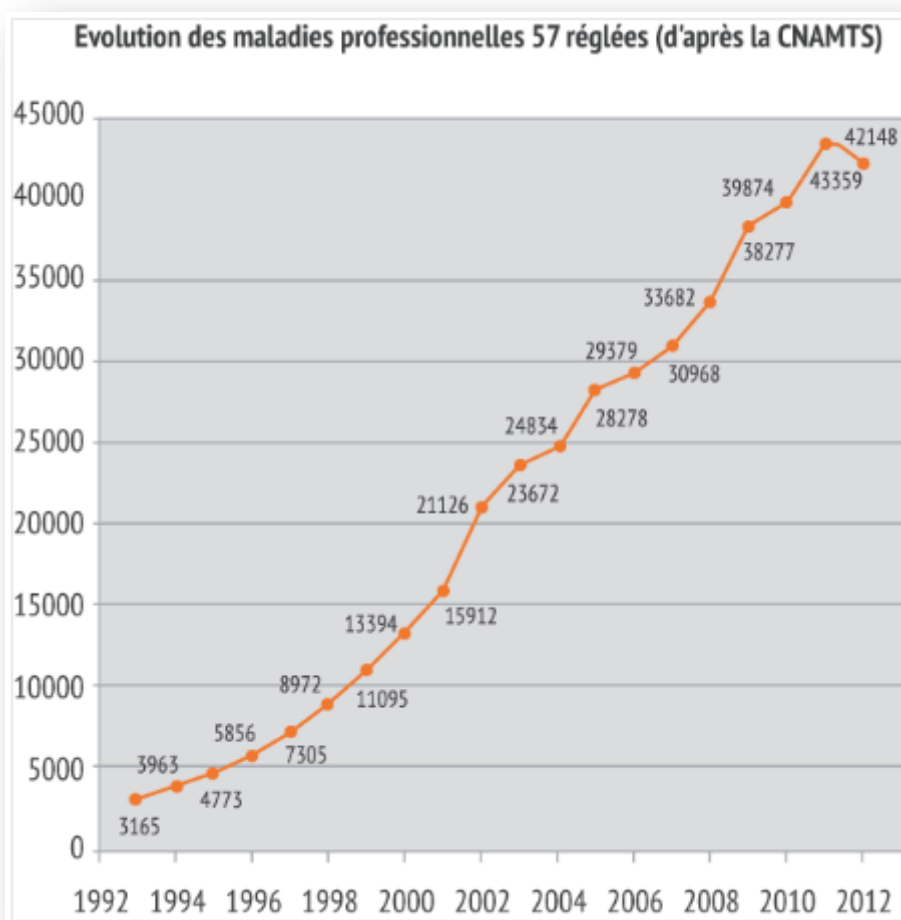
ANNEXE : RÈGLEMENT INTERIEUR

I. LE MONDE DU TRAVAIL FACE AUX TMS

1. Quelques chiffres

En France, les troubles musculo-squelettiques (TMS), représentent **plus de 87 % des maladies** professionnelles et leur nombre a augmenté de 60 % en 10 ans. Ces pathologies touchent toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité. (Source : tms-pros.fr)

Les TMS reconnus au titre du tableau 57 RG n'ont cessé d'augmenter entre 1993 et 2011 avant de s'infléchir légèrement en 2012.



Source tableau : <http://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques/statistiques.html>

2. Les conséquences pour l'entreprise

Coût financier direct :

- Participation à l'indemnisation de l'absence
- Participation au coût des maladies professionnelles reconnues.

Coût financier indirect :

- Coût lié à l'absence : perte de production, coût en temps de gestion du remplacement, coût de l'intérim...
- Coût lié à la gestion de l'inaptitude et du reclassement
- Coût lié au licenciement éventuel.

Coût organisationnel :

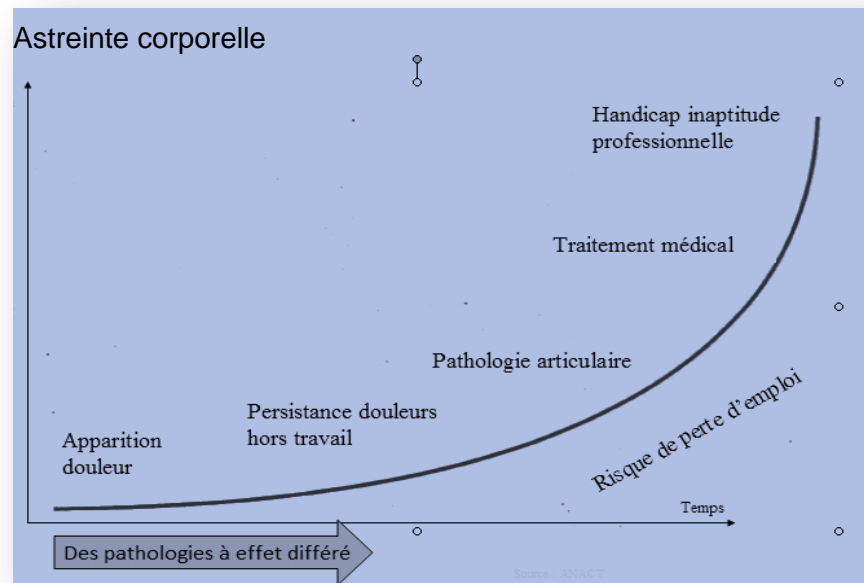
- Perturbation de la production
- Obstacles ou freins à la flexibilité, au développement de projets nouveaux.
- Climat social perturbé
- Image de l'entreprise altérée

En 2012, les TMS indemnisés ont entraîné la perte d'environ 10 millions de journées de travail et 1 milliard d'euros de frais couverts par les cotisations d'entreprise (<http://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques/statistiques.html>).

3. Prise en compte des conséquences pour le salarié

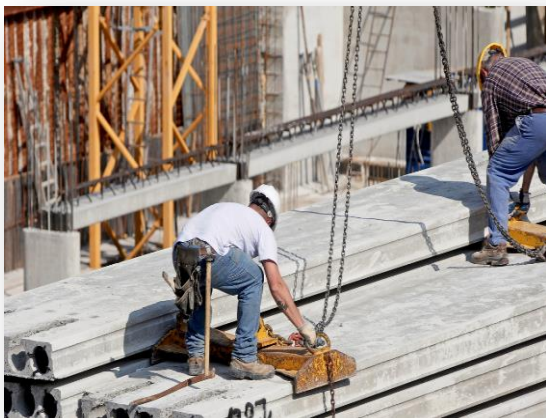
Plus de 7 salariés sur 10 déclarent ressentir au moins une douleur associée aux TMS (72%). La localisation des principales zones d'affection se situe au dos (50%) et à l'épaule/ nuque (45%). Les autres zones du corps touchées par les TMS sont le poignet (25%), le genou (17%) et le coude (16%). Source : <https://www.anact.fr/un-sondage-anact-csa-sur-les-troubles-musculosquelettiques-tms>. Ils sont notamment confrontés à des facteurs organisationnels générateurs de TMS :

- Travail dans l'urgence
- Sentiment d'être débordé
- Aléas, incidents ou dysfonctionnements



De la douleur à la pathologie

La prévention des risques TMS dans l'entreprise est en lien avec la démarche d'évaluation des risques (DUER), une démarche qui en 2016 a eu 25 ans. Malgré la hausse exponentielle des TMS, seul 43% des entreprises proposent des actions de prévention.



Nécessité d'évaluer les risques TMS

II. KLP-CDP40, UNE ÉQUIPE DE KINÉSITHÉRAPEUTES À VOTRE ÉCOUTE

1. Notre approche

Le comportement individuel est un des déterminants de la santé.

L'objectif est de faire prendre conscience à chacun de la nécessité de préserver et gérer au mieux son capital santé par une démarche d'éducation pour la santé. Egalement, obtenir des modifications durables d'habitudes de santé par l'acquisition de connaissances et des changements d'habitudes de vie.

2. Qui sommes-nous ?

Une équipe :

Nous sommes une association loi 1901, constituée d'une équipe de Masseurs-Kinésithérapeutes expérimentés et d'hommes issus de l'entreprise.

Des kinésithérapeutes dans la prévention en entreprise :

Le décret no 2000-577 du 27 juin 2000 légitime nos compétences dans le domaine des interventions ergonomiques et des actions de prévention et de formation.

Un service de proximité :

Le cœur de notre équipe est situé dans le grand sud-ouest, avec des relais dans d'autres régions.



Une équipe à l'écoute

3. Nos outils de travail

Le contenu de nos formations répond aux normes établies par le Comité National de Prévention en Kinésithérapie, qui est membre associé de l'Institut National de Promotion et d'éducation pour la Santé.

A partir des recommandations de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité : DMT 84TC80 – décembre 2000), de l'ANACT (Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail : Rapport sur la prévention durable des TMS – janvier 2008) et de la HAS (Haute Autorité de Santé : Prise en charge des lombalgies en kinésithérapie), la commission scientifique du CNPK (Comité National de Prévention en Kinésithérapie), membre associé de l'INPES (Institut National de Promotion et d'Education pour la Santé) a testé et validé des interventions de kinésithérapeutes.

Ces interventions centrées sur l'individu et animées par des Kinésithérapeutes s'inscrivent dans une démarche ergonomique prévention TMS, validées par les partenaires sociaux (CHSCT) et le médecin du travail.

Elles conjuguent le regard spécifique du kinésithérapeute sur les contraintes posturo gestuelles avec celui des autres acteurs prévention (médecins et IDE du travail, techniciens et ingénieurs HSE, ergonomes, IPRP, psychologues,..) favorisant ainsi l'approche pluridisciplinaire en santé au travail.

Elles sont fondées sur la démarche participative permettant aux salariés de prendre aussi une part active dans la prévention des risques TMS.

Elles constituent un temps précieux d'échanges des savoirs faire de métiers pouvant donner lieu à des recommandations de bonnes pratiques (fiches ou vidéos) élaborés par consensus professionnels.

III. NOS MÉTHODES DE TRAVAIL ET FORMATIONS SUR-MESURE

1. L'audit et la découverte de votre entreprise

Chaque entreprise est unique avec ses propres particularités, ce qui nécessite une phase d'audit, afin de proposer des solutions adaptées à vos besoins.

La durée de l'audit varie selon le nombre d'unités concernées.

Il se déroule de la façon suivante:

- Entretiens, selon l'organigramme de l'établissement, avec le responsable de la formation continue, le responsable du service des méthodes, le responsable de la production, le responsable du service maintenance, le responsable de la sécurité, le médecin ou l'infirmière du travail, un représentant du CHSCT
- Visite globale de l'établissement
- Entretien avec un agent de maîtrise par unité concernée et visite de l'unité
- Entretien et questionnaire d'évaluation des contraintes pour chaque type de poste concerné par l'action
- Observation des modes opératoires sur chaque type de poste concerné - prises de vues
- Etude de documentation : DUERP - Rapports CHSCT - Organigramme - Consignes de sécurité.

2. Nos formations et les améliorations visées

Quatre axes de formations (Voir le catalogue) :

- Prévention et santé au bureau
- Prévention des TMS chez les soignants et aidants
- Prévention TMS et port de charges
- Prévention des chutes et des troubles de l'équilibre

Nos formations apportent un plus pour l'entreprise :

- Mieux connaître les risques de TMS dans l'entreprise
- Mieux comprendre le rapport entre TMS et conditions de travail
- Pouvoir enrichir l'évaluation des risques professionnels
- Passer d'une approche individuelle à une approche collective
- Réduire le coût économique qui peut être important pour la société et l'entreprise
- Réduire le coût humain : pathologies, risques d'isolement et d'exclusion, frein à l'employabilité
- Réduire le coût social : vieillissement prématuré de la population, difficultés de recrutement...
- Augmenter le bien-être au travail
- Fédérer vos équipes autour d'un projet collectif

3. Notre équipe KLP-CDP40

L'effectif de l'association est de 8 (2018). Les Masseurs Kinésithérapeutes-Ostéopathes et Préventeurs apportent leurs compétences au service des entreprises.



*Masseurs Kinésithérapeutes-Ostéopathes-Préventeurs Formateurs KLP-CDP40
De gauche à droite : Maurice BARRAGUE, Stéphanie BELLOCQ, Stéphane MARTIN*

ANNEXE : RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION KINÉLANDESPRÉVENTION-CDP40

PERSONNE ASSUJETTIE

Article 1^{er} : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires.

Article 2 : Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

HYGIENE ET SECURITE

Article 3 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 4 : Utilisation du matériel

Les matériels ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous sa surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 5 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux loués par l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme et au formateur assurant la formation.

La déclaration d'accident, le cas échéant, doit être établie soit par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation (l'organisme doit alors avertir l'entreprise de l'accident dans les meilleurs délais), soit par l'organisme dans tous les autres cas.

Article 7 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer en état d'ivresse dans les lieux de cours et d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées, aux postes de distribution des boissons non alcoolisées.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 77-1042 du 12 septembre 1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

DISCIPLINE GENERALE**Article 10 : Horaires**

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage figurant sur la convention de formation ou le contrat de formation.

Article 11 : Présence

Les stagiaires auront à remplir obligatoirement l'attestation de présence et en fin de stage la fiche d'appréciation.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en cours en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les lieux de cours. Il est formellement interdit aux stagiaires d'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les salles de cours.

Article 14 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales prises par le directeur de l'organisme de formation ou de son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- soit en une mesure conservatoire d'exclusion temporaire ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive

Fait à CAPBRETON, le 10 mai 2018

Stéphane MARTIN

Président Kiné Landes Prévention

